



PROJET DE LOI DE FINANCEMENT DE LA SÉCURITÉ SOCIALE POUR 2021

LES PRINCIPAUX APPORTS DU SÉNAT EN PREMIÈRE LECTURE

Mardi 17 novembre 2020,
le Sénat a adopté le projet de loi de financement
de la sécurité sociale pour 2021 par

190 voix pour
106 voix contre

Rapporteur général : Jean-Marie Vanlerenberghe
(UC – Pas-de-Calais)



APPORT 1 Équilibres

- Fixer le principe d'une compensation de l'État à la Sécurité sociale du budget réel de l'Agence nationale de santé publique et supprimer la non-compensation de diverses mesures de réduction des recettes de la sécurité sociale adoptées depuis 2018 ;
- Augmenter la contribution exceptionnelle des organismes complémentaires (mutuelles notamment) de 500 millions à 1 milliard d'euros pour leur participation aux dépenses liées à la gestion de l'épidémie de covid-19 au titre de l'année 2021.



APPORT 2 Autonomie

Prévoir qu'une conférence des financeurs de la politique de soutien à l'autonomie sera réunie, avant le 1er avril 2021, sous l'égide de la CNSA, pour faire des propositions relatives aux financements nouveaux que requiert l'organisation, par la branche autonomie et les collectivités territoriales, d'une prise en charge des personnes en perte d'autonomie privilégiant le maintien à domicile.



APPORT 3 Lutte contre la fraude

- Annuler automatiquement le numéro de sécurité sociale obtenu frauduleusement ;
- Expérimenter la mise en place d'une carte vitale biométrique ;
- Étendre à cinq ans la prescription des indus frauduleux de la sécurité sociale ;
- Instaurer une dérogation au délai maximal de 7 jours pour le paiement par l'assurance maladie de professionnels de santé convaincus de fraude à des fins de contrôle ;
- Déconventionner d'office un professionnel de santé condamné pour fraude à plusieurs reprises.



APPORT 5 Médicaments et dispositifs médicaux

- Adapter la politique de fixation du prix des médicaments pour aider à reconstruire et à marquer l'indépendance sanitaire de la France en termes de production ;
- Instaurer une durée légale minimale de 4 mois de stockage pour les médicaments à intérêt thérapeutique majeur.



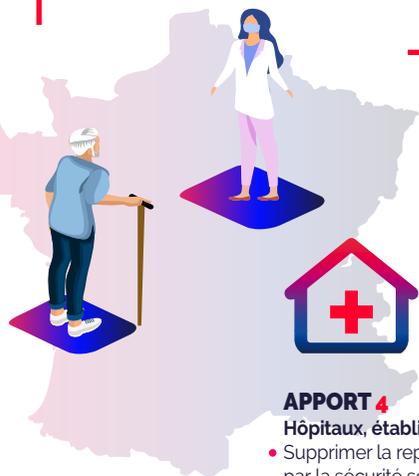
APPORT 6 Retraites

- Proposer de réunir une conférence de financement chargée de formuler des propositions autour des différents paramètres de calcul des pensions ;
- Prévoir, en cas d'échec de celle-ci, de reporter progressivement l'âge d'ouverture des droits jusqu'à 63 ans en 2025 et d'accélérer le passage à 43 ans du nombre d'années nécessaires pour un départ à taux plein.



APPORT 7 Pouvoir d'achat

- Renforcer les exonérations de cotisations et contributions sociales pour les entreprises les plus affectées par les mesures de couvre-feu et de confinement ;
- Pérenniser le dispositif spécifique d'exonération favorisant l'emploi de saisonniers dans le secteur de l'agriculture ;
- Créer à titre expérimental un statut de « junior-entrepreneur », de manière à pouvoir concilier études et « petits boulots ».



APPORT 4 Hôpitaux, établissements de santé, EHPAD

- Supprimer la reprise de la dette hospitalière par la sécurité sociale, celle-ci devant être prise en charge par l'Etat ;
- Reporter au 1^{er} janvier 2022 la réforme du ticket modérateur, et celles des financements des activités de psychiatrie et des activités de soins de suite et de réadaptation.